

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Compétente pour le ramassage des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération, bien qu'elle connaisse l'existence du Bidonville de Ris-Orangis en bordure de la RN7, sa formation remontant au mois d'août dernier, ne procède pas à la collecte des déchets de ses habitants.

Ils nous en ont pourtant formulé la demande début janvier (copie ci-jointe), alors que visiblement la mairie n'entendait pas relayer celle-ci. Ils sont venus la formuler de vive voix au siège de la Communauté d'agglomération vendredi 1^{er} mars. Une délégation a été reçue par vos plus proches collaborateurs, Monsieur le Président. Mais à ce jour, les ordures ménagères de ces habitants ne sont toujours pas ramassées.

Il s'agit pourtant d'une obligation légale. En effet, l'article L. L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions la collecte et le traitement des déchets des ménages.* ». De son côté, l'article L.2224-17 dispose que « *L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle « d'assurer » ou de faire « assurer la gestion des déchets » qui s'y trouvent.* ».

Dans la situation ainsi infligée à ces familles, les rats prolifèrent. C'est pratique pour les auteurs de tracts anonymes. Ainsi, il y a quelques semaines, un tract anonyme appelant littéralement à chasser ces habitants, pouvait-il se conclure de la façon suivante, je cite : « *Cet été, les rats qui cohabitent avec eux vont envahir toutes les rues* ». (Copie ci-jointe).

Il s'agit d'une question d'hygiène, pour eux et pour le voisinage.

Il ne nous semble pas qu'on puisse valablement opposer à cette demande, la question du prix du service. D'une part, les modalités de tarification de ce service ne permettent pas d'en recouvrer le prix autrement que par le biais de la taxe instituée à cet effet, taxe dont l'assiette est le foncier bâti de tout le territoire. D'autre part, le fait pour l'entreprise concessionnaire de devoir, les jours de collecte du secteur, faire passer un véhicule sur le bidonville à équiper des conteneurs appropriés, ne représente qu'un coût marginal dérisoire à l'échelle du marché considéré.

A cette aune, je me permets de penser qu'une approche humaniste ne devrait pas manquer de conduire à procéder sans délai au ramassage des ordures ménagères de ces habitants, ainsi que le Défenseur des Droits invite à les considérer, dans sa décision ci-jointe.

C'est pourquoi j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander pour quelles raisons, sur quels fondements, si vous en décidiez ainsi, vous pourriez prolonger le refus actuel de ramasser les ordures ménagères des habitants de ce Bidonville ?